

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B
COMITÉ SYNDICAL DU 28 JUIN 2023**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à neuf heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE PRODUCTION se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 15 juin 2023

Date d'affichage : le 15 juin 2023

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice : 66
 Nombre de membres présents : 28 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
 Nombre de votants : 28 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
 Quorum : Au-delà de 34 délégués présents

Secrétaire de séance désigné : Madame Jocelyne BERNARDIN

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ALLOINAY	RENAUD Nadine	X		CHOLLET Daniel		X
ALLOINAY	MINOT Daniel	X		RAFFOUX Jean-Guy		X
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel		X	MORIN Christine		X
AUBIGNE	LESLIE Michelle		X	WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène		X	NEAU Claude	X	
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie		X	PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel	X		GEOFFROY Maryline		X
CAUNAY	SICAULT Jean-Claude	X		BAUDON Christian		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis	X		DENIS Pascal		X
CHEF-BOUTONNE	WATTEBLÉ Frédéric		X	AUBERT Christian		X
CHEF-BOUTONNE	ACE Helen		X	KOHLER Marie	X	
CHEF-BOUTONNE	TRUTEAU Pascal		X	BOURSIER Angélique		X
CHEF-BOUTONNE	MICHELET Fabrice		X	GOUJEAU Christian	X	
CHÉRIGNÉ	OLIVIER Chantal	X		PASQUAY Frédéric		X
CHIZE	BARRÉ Daniel		X	GUERIN Bernard		X
CLUSSAIS LA POMMERAIE	BALLAND Jean-Michel		X	VARIN Louis		X
COUTURE D'ARGENSON	KONATE Amadou		X	BOUREAU Jean-François		X
ENSGNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTENILLE	BOUFFARD Christian	X		DANIAUD Amandine		X
FONTIVILLIÉ	PELLETIER Franck		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick		X	RICHARD Mickaël		X
LA CHAPELLE POUILLOUX	GALLE Perrine		X	MENANTEAU Denis		X
LES FOSSES	VIAUD Jonathan		X	ARCHIMBAUD Guénaëlle		X
LE VERT	POINAS Sylviane		X	NOCQUET Patrice		X
LIMALONGES	MACHET Annette	X		DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie	X	
LORIGNÉ	CORNUAUD Stéphane		X	THOREZ Bernard	X	
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LOUBILLÉ	MARTINET Dominique		X	POINT Jean-Luc		X
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	VOIX Didier	X		GIRAULT David		X
LUSSERAY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick	X		MARQUET Pierrick		X
MAISONNAY	POUGNARD Philippe	X		GUERY Patrice		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric		X	CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice		X	CHAUVET Christophe		X
MELLERAN	AIRVAULT Jean-Luc	X		GUIGNARD Laurent		X
MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice		X	PAIRAULT Stéphanie		X
MONTJEAN	BARRET Pascal	X		BERNARDIN Jeanne-Marie		X

PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	BRENET François		X
PERIGNE	POUVREAU Lise	X		PELLETIER Jean-François		X
PERIGNE	MARTIN Christian	X		CAQUINEAU Évelyne		X
PERS	GUERIN Marie-Claire	X		PRIEUR Monique	X	
PLIBOU	PETIT Olivier		X	BOULET Dominique		X
SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas		X	HAMEL Patrice		X
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe		X	BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		PRINTEMPS Jacky		X
SELIGNE	ARCHAIMBAULT Monique	X		DUPIN Romain		X
VALDELAUME	DESAIVRES Eric		X	JOLLY Jacques		X
VALDELAUME	MORNET KOHLER Maryse	X		GUILLON Jean-Luc		X
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian	X	
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre		X	GIRAUDEAU Alain		X
VILLEMAIN	BACHA Virginie	X		MOULIN Daniel		X
VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X		AYRAULT Jean-Christophe		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky	X		JOLLET Sandrine		X
CAN	COULON Jean-Claude		X	BRAULT Fabrice		X
CAN	DECHAINE Catherine	X		PIQUEREAU Francis		X
CAN	LECOINTE Alain		X	RUDEWICZ Xavier		X
CAN	MARCHESSEAU Roger	X		MOREAU Mathieu		X
CAN	MARTINS Elmano	X		SIMMONET Florent		X
CAN	MATHÉ Pascal		X	AUBINEAU Mickaël		X
CAN	POUGNARD Stéphane		X	BROSSARD Sophie		X
CAN	RIOU GOURDON Guillaume		X	BAUDOIN Daniel		X
CAN	SALANON Jean-François		X	VERNEAU Antoine		X
CAN	VACHON Séverine		X	BERGER Dominique	X	

Madame Jocelyne BERNARDIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, excuse Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, ainsi que Madame Marylène PICARD, Monsieur Jean-Marie HAYE, Madame Sylviane POINAS, Madame Béatrice COURTIN, Monsieur Jean-Claude COULON et Monsieur Stéphane POUGNARD.

Il informe également les membres du Comité Syndical d'un changement de représentant pour la commune de Fontivillié : Monsieur Franck PELLETIER est désigné délégué titulaire en lieu et place de Monsieur Dimitri TIRBOIS.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 29 mars 2023 ;
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de production d'eau potable – année 2022 ;
- Adhésion à la Société Publique Locale des eaux du Niortais ;
- Convention d'engagement partenarial avec la DDFIP ;
- Modification du RIFSEEP ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations ;
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2023 (2023-non visée) :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'arrêter le procès-verbal du Comité Syndical du 29 mars 2023 qui a été transmis par mail le 6 avril 2023 à tous les délégués titulaires et suppléants.

Avec 33 voix pour et une abstention, le procès-verbal du Comité Syndical du 29 mars 2023 est approuvé.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE -ANNÉE 2022 (2023-53) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu les décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, présente au Comité Syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable pour l'exercice 2022 (Voir document ci-joint).

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2022, le service production du SMAEP 4B a prélevé dans le milieu 2 191 803 m³ et produit 2 169 017 m³ d'eau. Le SMAEP 4B a également importé 39 376 m³ auprès des syndicats voisins. Le service a vendu 2 180 908 m³ aux unités de distribution soit un rendement de production de 98.96%. Le nombre total d'abonnés desservis est de 16 815.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve ce rapport et charge le Président de l'envoyer aux collectivités adhérentes afin qu'elles puissent le présenter à leur organe délibérant avant le 31 décembre 2023.

Monsieur Elmano MARTINS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Niortais, souhaite des précisions concernant la part « abonnements » dans les recettes d'exploitation. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, précise que cela inclut la part fixe par compteur de 35 € que le service de production facture à chaque service de distribution pour financer les travaux de la restructuration réalisés dans les années 2000 ainsi que la mutualisation des dépenses de fonctionnement (7.05 €/compteur en 2022). Le terme « charges fixes par compteur » est plus approprié que celui « d'abonnements »

CRÉATION ET ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS » (2023-54) :

Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, expose aux membres du Comité Syndical que la CAN exerce la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la loi Notre : régie à autonomie financière sur 22 communes par intégration de deux syndicats infra-communautaires (le Syndicat des Eaux du Vivier et le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Courance) et représentation-substitution au sein de trois syndicats d'eau (Syndicat 4B sur 7 communes, SECO sur 7 communes et SERTAD sur 4 communes).

Depuis 2020, la CAN souhaite créer une Société Publique Locale avec pour partenaires les trois syndicats d'eau voisins. Le Comité Syndical du Syndicat 4B avait délibéré le 9 décembre 2020 pour approuver la participation du Syndicat à la création de la SPL. Pour des raisons liées aux statuts des syndicats mixtes ouverts que sont le SECO et le SERTAD, le projet n'a pas pu aboutir en 2020.

La CAN souhaite relancer le projet avec dans un premier temps le Syndicat 4B et le SERTAD et par la suite, la possibilité pour le SECO d'y adhérer.

Madame Marie KOHLER, déléguée de la commune de Chef-Boutonne, s'interroge sur le fait que le SECO ne soit pas actionnaire de la SPL dès sa création. Monsieur Elmano MARTINS précise que les élus du SECO doivent au préalable se mettre d'accord en interne sur la modification des statuts.

Monsieur Bernard THOREZ, délégué de la commune de Lorigné, souhaite savoir si la SPL aura un droit de contrôle sur les travaux du Syndicat 4B. Monsieur Elmano MARTINS explique que le contrôle se fera dans l'autre sens : si le Syndicat 4B décide de missionner la SPL, c'est bien le Syndicat qui effectuera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée car c'est lui et non la SPL qui supportera le risque financier. Monsieur Bernard BELAUD, Président, précise que c'est une question tout à fait légitime qu'il s'est lui-même posé.

Monsieur Christian BOUFFARD, Vice-Président, souligne que la SPL permettra à la CAN de gérer l'eau potable en dehors d'une régie. Il s'interroge sur les différences en matière de prix de l'eau sur le territoire de la SPL qui pourrait à terme poser des problèmes au niveau des usagers. Monsieur MARTINS lui répond que la CAN n'a pas la volonté d'uniformiser le prix de l'eau et que sauf évolution réglementaire, il est tout à fait justifié d'appliquer des prix de l'eau différents lorsque les conditions de production ou de distribution sont différentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1531-1,

Vu le Code du Commerce,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du SERTAD et du Syndicat 4B de créer une Société Publique Locale compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, de défense incendie et eaux pluviales urbaines,

Considérant que la Société des Eaux du Niortais n'interviendra sur le territoire de ses actionnaires que dans l'hypothèse d'une demande de leur part, par la conclusion d'une convention de prestations intégrées,

Considérant les modalités de participation au capital social de la Société des Eaux du Niortais dans le cadre de sa création, conformément aux règles fixées par le projet de statuts et le projet de pacte d'actionnaires joints à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Syndicat 4B au conseil d'administration et aux assemblées générales de la Société des Eaux du Niortais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- **De retirer la délibération n°2020-78 du 9 décembre 2020,**
- **D'approuver la création et l'adhésion du Syndicat 4B à la SPL Société des Eaux du Niortais,**
- **D'approuver les statuts de la société,**
- **D'approuver le pacte d'actionnaires,**
- **D'autoriser la participation du Syndicat 4B à la création de la société à hauteur de 14 850 € soit 66 actions,**
- **De désigner Monsieur Bernard BELAUD en qualité de représentant du Syndicat 4B au conseil d'administration et en qualité de délégué mandataire.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL (2023-55) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical en date du 29 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

Considérant que la participation du Syndicat 4B au capital social de la Société Publique Locale Société des Eaux du Niortais n'était pas connu à la date du vote du budget primitif 2023 du budget principal,

Considérant que des crédits non affectés en section d'investissement sont prévus au compte 2315 de l'opération n°19 du budget principal,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, propose aux membres du Comité Syndical de virer la somme de 15 000 € depuis le compte 2315-Opération n°19 vers le compte 266-Opération financière pour permettre la participation du Syndicat 4B au capital social de la SPL Société des Eaux du Niortais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'ajuster les crédits par décision modificative n°2 du Budget Principal comme suit :

DM n°	2		
En date du :	28/06/2023		

DÉPENSES			
Section de Fonctionnement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
Sous-total :			0,00 €
Section d'Investissement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
23-Opé 19	2315	Installations, matériel et outillage technique	-15 000,00 €
26-OPFI	266	Autres formes de participation	15 000,00 €
Sous-total :			0,00 €

RECETTES			
Section de Fonctionnement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
Sous-total :			0,00 €
Section d'Investissement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
Sous-total :			0,00 €

CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DDFIP 79 (2023-56) :

Vu le projet de convention d'engagement partenarial joint à la présente délibération, Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical qu'en 2019, la DDFIP 79 et le Syndicat 4B ont mis en place un engagement partenarial afin d'améliorer la performance administrative des services du comptable et de l'ordonnateur.

La convention s'est achevée en juillet 2022 et au vu des résultats positifs de cet engagement, de nouvelles actions ont été identifiées en vue de la conclusion d'un nouvel engagement partenarial sur la période 2023-2026.

Les actions identifiées à mettre en œuvre dans ce nouvel engagement partenarial sont les suivantes :

- Axe n°1 : Améliorer les échanges ordonnateur-comptable :
 - Action n°1 : mettre en place le Protocole d'Echange Standard des Avis des Sommes à Payer Ordre de Recettes Multi-Créanciers (PES ASAP ORMC = dématérialisation de l'éditique des factures d'eau).
 - Action n°2 : mettre en place l'interface de programmation d'application Recherche des Personnes Physiques (API R2P).
 - Action n°3 : Sécuriser et optimiser le fonctionnement des régies.
- Axe n°2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne des dépenses :
 - Action n°4 : élargir le champ d'application du Contrôle Allégé en Partenariat aux factures de marchés de fonctionnement.
- Axe n°3 : renforcer la fiabilisation des comptes et la démarche de contrôle interne et financier :
 - Action n°5 : accompagner la mise en œuvre de la Responsabilité des Gestionnaires Publics et renforcer la démarche de contrôle interne comptable et financier.
 - Action n°6 : mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé.
- Axe n°4 : Développer le conseil et l'expertise fiscale, financière et domaniale :
 - Action n°7 : réalisation d'analyses financières rétrospectives.
 - Action n°8 : accompagner le Syndicat dans la rédaction des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer un nouvel engagement partenarial avec la DDFIP79 pour la période 2023-2026.

MODIFICATION DU RIFSEEP (2023-57) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que plusieurs postes ont récemment été modifiés par délibération (élargissement des cadres d'emplois) pour faire face à des difficultés de recrutement. Il est par conséquent nécessaire de modifier la délibération du RIFSEEP. Les modifications apportées figurent en gras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2023 et du Comité Social Territorial extraordinaire du 25 avril 2023,

Considérant l'exposé du Président :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide de modifier selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de projet ou de coordination Influence du poste sur les résultats	Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) Difficulté (exécution simple ou interprétation) Autonomie Niveau de qualification Diversité des domaines de compétences	Risques d'accident et de maladie Valeur du matériel utilisé Responsabilité financière Effort physique Confidentialité Relations externes Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe A1	Directeur	15 336 €
Groupe A2	Responsable du service maîtrise d'œuvre	11 907 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe A2	Responsable du service administratif	11 907 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe B1	Responsable du service Qualité de l'Eau Responsable du service Réseaux Responsable du service Usine	11 907 €
Groupe B2	Adjoint au Responsable du service Usine Animateur Bassin Versant	7 371 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe B2	Adjoint au Responsable du service administratif	7 371 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C1	Adjoint au Responsable du service Réseaux Agent de maîtrise d'œuvre Responsable du service Usine Responsable du service Réseaux	11 340 €
Groupe C2	Agent usine Agent réseaux	7 020 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C2	Agent d'accueil Secrétaire administrative	7 020 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C1	Responsable du service Usine Responsable du service Réseaux Adjoint au responsable du service Réseaux	11 340 €
Groupe C2	Agent réseaux Agent usine Agent d'entretien des locaux	7 020€

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté en fonction :

- du groupe de fonctions auquel l'agent appartient,
- de l'expérience professionnelle détenue par l'agent examinée au regard des critères suivants :
 - Capacité à exploiter l'expérience acquise,
 - Connaissance de l'environnement de travail,
 - Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
 - Montée en compétences en fonction de l'expérience.

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (Capacité à exploiter l'expérience acquise, Connaissance de l'environnement de travail, Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, Montée en compétences en fonction de l'expérience), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE. :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service, pour accident de trajet et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.
- Pendant les périodes de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisé à hauteur du temps partiel.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'IFSE. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/07/2023**.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel / l'appréciation générale indiquée dans le compte-rendu d'entretien professionnel au vu des critères suivants :

- L'atteinte des objectifs pour 20%,
- Les résultats professionnels obtenus pour 20%,
- Les qualités relationnelles pour 20%,
- Les compétences techniques pour 20%,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise pour 20%.

2/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX	PLAFONDS ANNUELS
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe A1	Directeur	1 704 €
Groupe A2	Responsable du service maîtrise d'œuvre	1 323 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe A2	Responsable du service administratif	1 323 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe B1	Responsable du service Qualité de l'Eau Responsable du service Réseaux Responsable du service Usine	1 323 €
Groupe B2	Adjoint au Responsable du service Usine Animateur Bassin Versant	819 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe B2	Adjoint au Responsable du service administratif	819 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C1	Adjoint au Responsable du service Réseaux Agent de maîtrise d'œuvre Responsable du service Usine Responsable du service Réseaux	1 260 €
Groupe C2	Agent usine Agent réseaux	780 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C2	Agent d'accueil Secrétaire administrative	780 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		PLAFONDS ANNUELS
-------------------------------------------------	--	------------------

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe C1	Responsable du service Usine Responsable du service Réseaux Adjoint au responsable du service Réseaux	1 260 €
Groupe C2	Agent réseaux Agent usine Agent d'entretien des locaux	780 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.):

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre de l'année N pour les entretiens professionnels réalisés en fin d'année N et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Si l'agent quitte la collectivité en cours d'année (départ en retraite, mutation d'un agent fonctionnaire, démission d'un agent contractuel), le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits sur la dernière paie de l'agent.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité ou de la date de sortie de la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/07/2023**.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2023-non visée) :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Comité Syndical en date du 31 août 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Monsieur le Président rend compte aux membres du Comité Syndical des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ces décisions sont consultables au siège du Syndicat 4B.

DATE	NUMÉRO	DOMAINE	OBJET
2023-04	22/03/2023	Convention de prestation de services	Avenant n°3 à la convention avec les SAFER (prolongation jusqu'au 31/12/2023).
2023-05	26/04/2023	Demande de subventions	Plan de financement pour la création d'installations de défense contre les incendies sur 5 communes du SMAEP 4B.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2023-non visée) :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

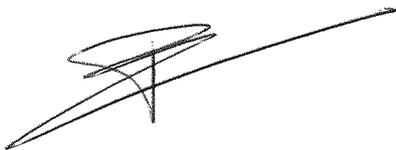
Vu la délibération n°2020-47 du Comité Syndical en date du 31 août 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rend compte aux membres du Comité Syndical des délibérations prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations. Ces délibérations sont consultables au siège du Syndicat 4B.

DATE	NUMÉRO	DOMAINE	OBJET
29/03/2023	2023-44	Commande publique entre 90 000 € HT et 800 000 € HT	Avenant au marché à bons de commandes 2022-2023 « Achat de pièces pour réseaux et branchements d'adduction d'eau potable ».
26/04/2023	2023-45		Modification du marché de renouvellement du réseau de distribution à Loubillé.
30/05/2023	2023-46	Réalisation des emprunts	Réalisation d'un emprunt sur le budget DSP Véolia.
30/05/2023	2023-47	Décisions modificatives	Décision modificative n°1 du budget Principal (Régularisation d'indemnités journalières aux chapitres 67 en dépenses et 013 en recettes).
30/05/2023	2023-48	Remises gracieuses	Demande de remise gracieuse d'un abonné de Sauzé-Vaussais.
30/05/2023	2023-49		Demande de remise gracieuse d'un abonné de Limalonges.
30/05/2023	2023-50		Demande de remise gracieuse d'une abonnée de Brioux-sur-Boutonne.
30/05/2023	2023-51	Convention de prestation	Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG79.
30/05/2023	2023-52	Création de postes	Création de postes pour les avancements de grade 2023.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Madame Jocelyne BERNARDIN



Le Président,
Bernard BELAUD



**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B
COMITÉ SYNDICAL DU 28 JUIN 2023**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à neuf heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE DISTRIBUTION se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 15 juin 2023

Date d'affichage : le 15 juin 2023

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice : 66
 Nombre de membres présents : 28 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
 Nombre de votants : 28 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
 Quorum : Au-delà de 34 délégués présents

Secrétaire de séance désigné : Madame Jocelyne BERNARDIN

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ALLOINAY	RENAUD Nadine	X		CHOLLET Daniel		X
ALLOINAY	MINOT Daniel	X		RAFFOUX Jean-Guy		X
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel		X	MORIN Christine		X
AUBIGNE	LESLIE Michelle		X	WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène		X	NEAU Claude	X	
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie		X	PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel	X		GEOFFROY Maryline		X
CAUNAY	SICAULT Jean-Claude	X		BAUDON Christian		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis	X		DENIS Pascal		X
CHEF-BOUTONNE	WATTEBLED Frédéric		X	AUBERT Christian		X
CHEF-BOUTONNE	ACE Helen		X	KOHLER Marie	X	
CHEF-BOUTONNE	TRUTEAU Pascal		X	BOURSIER Angélique		X
CHEF-BOUTONNE	MICHELET Fabrice		X	GOUJEAU Christian	X	
CHÉRIGNÉ	OLIVIER Chantal	X		PASQUAY Frédéric		X
CHIZE	BARRÉ Daniel		X	GUERIN Bernard		X
CLUSSAIS LA POMMERAIE	BALLAND Jean-Michel		X	VARIN Louis		X
COUTURE D'ARGENSON	KONATE Amadou		X	BOUREAU Jean-François		X
ENSGNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTENILLE	BOUFFARD Christian	X		DANIAUD Amandine		X
FONTIVILLIÉ	PELLETIER Franck		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick		X	RICHARD Mickaël		X
LA CHAPELLE POUILLOUX	GALLE Perrine		X	MENANTEAU Denis		X
LES FOSSES	VIAUD Jonathan		X	ARCHIMBAUD Guénaëlle		X
LE VERT	POINAS Sylviane		X	NOCQUET Patrice		X
LIMALONGES	MACHET Annette	X		DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie	X	
LORIGNÉ	CORNUAUD Stéphane		X	THOREZ Bernard	X	
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LOUBILLÉ	MARTINET Dominique		X	POINT Jean-Luc		X
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	VOIX Didier	X		GIRAULT David		X
LUSSERAY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick	X		MARQUET Pierrick		X
MAISONNAY	POUGNARD Philippe	X		GUERY Patrice		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric		X	CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice		X	CHAUVET Christophe		X
MELLERAN	AIRVAULT Jean-Luc	X		GUIGNARD Laurent		X
MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice		X	PAIRAULT Stéphanie		X
MONTJEAN	BARRET Pascal	X		BERNARDIN Jeanne-Marie		X

PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	BRENET François		X
PERIGNE	POUVREAU Lise	X		PELLETIER Jean-François		X
PERIGNE	MARTIN Christian	X		CAQUINEAU Évelyne		X
PERS	GUERIN Marie-Claire	X		PRIEUR Monique	X	
PLIBOU	PETIT Olivier		X	BOULET Dominique		X
SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas		X	HAMEL Patrice		X
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe		X	BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		PRINTEMPS Jacky		X
SELIGNE	ARCHAIMBAULT Monique	X		DUPIN Romain		X
VALDELAUME	DESAIVRES Eric		X	JOLLY Jacques		X
VALDELAUME	MORNET KOHLER Maryse	X		GUILLON Jean-Luc		X
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian	X	
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre		X	GIRAUDEAU Alain		X
VILLEMALIN	BACHA Virginie	X		MOULIN Daniel		X
VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X		AYRAULT Jean-Christophe		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky	X		JOLLET Sandrine		X
CAN	COULON Jean-Claude		X	BRAULT Fabrice		X
CAN	DECHAINE Catherine	X		PIQUEREAU Francis		X
CAN	LECOINTE Alain		X	RUDEWICZ Xavier		X
CAN	MARCHESSEAU Roger	X		MOREAU Mathieu		X
CAN	MARTINS Elmano	X		SIMMONET Florent		X
CAN	MATHÉ Pascal		X	AUBINEAU Mickaël		X
CAN	POUGNARD Stéphane		X	BROSSARD Sophie		X
CAN	RIOU GOURDON Guillaume		X	BAUDOIN Daniel		X
CAN	SALANON Jean-François		X	VERNEAU Antoine		X
CAN	VACHON Séverine		X	BERGER Dominique	X	

Ordre du jour :

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de distribution d'eau potable – année 2022 ;
- Délégation de service public avec la VÉOLIA sur la commune de Chef-Boutonne :
 - Rapport annuel du délégataire VÉOLIA 2022 ;
 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de distribution d'eau potable – année 2022 ;
- Facturation des casses sur réseau ;
- Questions diverses.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE –ANNÉE 2022 (2023-58) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu les décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, présente au Comité Syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2022 (Voir document ci-joint).

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2022, le service distribution du SMAEP 4B a mis en distribution 1 928 657 m³ et a vendu aux 15 061 abonnés desservis 1 556 257 m³ avec un rendement de 82.8 % contre 79.6% en 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve ce rapport et charge le Président de l'envoyer aux collectivités adhérentes afin qu'elles puissent le présenter à leur organe délibérant avant le 31 décembre 2023.

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE VÉOLIA SUR LA COMMUNE DE CHEF-BOUTONNE – ANNÉE 2022 (2023-59) :

Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique qui dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public (Voir document joint),

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que la commune de Chef-Boutonne a transféré sa compétence Distribution d'eau potable au Syndicat 4B depuis le 1^{er} janvier 2020.

Un avenant au contrat de délégation de service public par affermage a été conclu entre le Syndicat et la société VÉOLIA depuis le 1^{er} janvier 2016. Ce contrat s'achève le 31 décembre 2025.

En 2022, VÉOLIA a assuré la desserte en eau de 1 973 habitants soit 1 299 abonnés sur le territoire de l'ex-commune de Chef-Boutonne. Pour ce faire, VÉOLIA a acheté 171 239 m³ d'eau au service production du Syndicat 4B et a vendu 102 922 m³ aux abonnés, soit un rendement réseau de 66.6% qui s'est fortement dégradé (84.4% en 2021).

La très forte baisse du rendement s'explique d'une part par un retour à la normale des volumes comptés après une année 2021 marquée par d'importantes fuites après compteurs, et d'autre part par une défaillance dans la remontée des informations d'un compteur de sectorisation qui a retardé la détection de fuites diffuses sur le réseau de distribution. Il a été convenu de renforcer la sectorisation du réseau pour améliorer le rendement du réseau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le rapport annuel du délégataire VÉOLIA pour l'année 2022.

Madame Marie KOHLER, déléguée de la commune de Chef-Boutonne, estime que le rendement du réseau est surprenant et incompréhensible. Monsieur Bernard BELAUD, Président, pense que Véolia a pris conscience de la situation et est déterminée à y remédier.

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, souligne que le rendement du réseau n'est pas l'indicateur le plus pertinent pour mesurer la performance d'un réseau, surtout en milieu rural. L'indice linéaire de perte qui mesure les volumes d'eau perdus par jour et par kilomètre de réseau est beaucoup plus significatif. Avec les techniques actuelles, il est très difficile d'aller au-dessous d'1.0 m³/km/j car la recherche de fuites de faible débit est très chronophage.

Monsieur Patrick MARTIN, délégué de la commune de Lusseray, se questionne quant à l'existence de plans des réseaux. Monsieur BONNAUD souligne la difficulté de localiser précisément les réseaux en milieu rural en l'absence d'affleurants (bouches à clé), d'autant plus lorsqu'ils sont en PVC, matériau indétectable avec les localisateurs contrairement à la fonte.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, précise que la décision de reconduire une délégation de service public ou bien d'intégrer le service dans la régie directe du Syndicat sera à prendre en Comité Syndical courant 2024.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AVEC DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À VÉOLIA – ANNÉE 2022 (2023-60) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu les décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, présente au Comité Syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable avec DSP VÉOLIA pour l'exercice 2022 (Voir document ci-joint).

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il reprend les données du Rapport Annuel du Délégué VÉOLIA complétées par les données concernant le financement des investissements du service qui est du ressort du Syndicat.

En 2022, le Syndicat a réglé le solde des travaux de renouvellement de la conduite et des branchements de la rue de l'Huilerie pour 93 800.36 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve ce rapport et charge le Président de l'envoyer à la commune de Chef-Boutonne afin qu'elle puisse le présenter à son conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

FACTURATION DES CASSES SUR RÉSEAUX (2023-61)

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L554-1 à 12,

Vu la délibération n°2016-50 du Comité Syndical en date du 14 juin 2016 concernant la facturation des casses sur réseaux,

Monsieur le Président explique que certaines entreprises réalisent des travaux entraînant des casses sur les réseaux d'eau potable car elles n'ont pas respecté la réglementation anti-endommagement des réseaux.

Il propose de facturer les casses sur réseaux selon les modalités suivantes :

- Facturation des travaux nécessaires à la réparation selon le bordereau des prix du Syndicat 4B (main d'œuvre et pièces).
- Facturation des volumes d'eau perdus sur un forfait de 500 m³ au tarif abonnés domestiques du Territoire Centre voté chaque année.

Ces modalités de facturation seront mises en place dès le 15 juillet 2023.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à modifier ce dispositif et à facturer les entreprises selon les modalités détaillées ci-dessus.

La réglementation anti-endommagement des réseaux concernant également les travaux réalisés par les particuliers, y compris en terrain privé. Une communication avait été adressée en 2021 à toutes les communes pour diffusion dans les bulletins municipaux. Il est proposé de transmettre à nouveau cette communication.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Madame Jocelyne BERNARDIN

Le Président,
Bernard BELAUD



SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B
COMITÉ SYNDICAL DU 28 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à neuf heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE PROTECTION INCENDIE se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 15 juin 2023

Date d'affichage : le 15 juin 2023

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice :

26

Nombre de membres présents :

11 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Nombre de votants :

11 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Quorum :

Au-delà de 14 délégués présents

Secrétaire de séance désigné :

Madame Jocelyne BERNARDIN

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel		X	MORIN Christine		X
AUBIGNE	LESLIE Michelle		X	WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène		X	NEAU Claude	X	
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie		X	PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel	X		GEOFFROY Maryline		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis	X		DENIS Pascal		X
ENSIGNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTIVILLIÉ	PELLETIER Franck		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick		X	RICHARD Mickaël		X
LIMALONGES	MACHET Annette	X		DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie	X	
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LUSSERAY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric		X	CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice		X	CHAUVET Christophe		X
PERIGNE	POUVREAU Lise	X		PELLETIER Jean-François		X
PERIGNE	MARTIN Christian	X		CAQUINEAU Évelyne		X
SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas		X	HAMEL Patrice		X
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe		X	BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		PRINTEMPS Jacky		X
SELIGNE	ARCHAIMBAULT Monique	X		DUPIN Romain		X
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian	X	
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre		X	GIRAudeau Alain		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky	X		JOLLET Sandrine		X

Madame Jocelyne BERNARDIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, excuse Madame Marylène PICARD, Monsieur Jean-Marie HAYE et Madame Béatrice COURTIN.

Ordre du jour :

- Point sur le programme d'investissements nouveaux et de renouvellement des ouvrages ;
- Questions diverses.

POINT SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS NOUVEAUX ET DE RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES (2023-non visée) :

Pour ce qui concerne le programme pluriannuel d'investissements, les travaux inscrits en restes à réaliser sur l'exercice 2022 ont tous été réalisés par l'entreprise Bernard TPGT :

- Création d'une citerne de 120 m³ au lieu-dit La Grange à Limalonges pour 13 450 € HT : le remplissage nécessite au préalable la création d'un branchement par le SIVEER.
- Création d'une citerne de 60 m³ au lieu-dit Magnantru à Périgné pour 9 170 € HT : en service.
- Création d'une citerne de 60 m³ au lieu-dit chemin de Souchon à Celles-sur-Belle pour 20 450 € HT : en service.
- Création d'une citerne de 60 m³ au lieu-dit Bauvais à Marcillé pour 11 700 € HT : en service.

Pour ce qui concerne le renouvellement des équipements vétustes, les travaux inscrits en restes à réaliser sur l'exercice 2022 ont tous été réalisés par l'entreprise NATP :

- Remplacement d'une citerne de 60 m³ au lieu-dit La Morue à Sauzé-Vaussais pour 11 000 € HT : en service.
- Remplacement d'une citerne de 120 m³ au lieu-dit La Bernardière à Secondigné-sur-Belle pour 13 330 € HT : en service.
- Remplacement d'une citerne de 120 m³ au lieu-dit le Theil à Périgné pour 13 330 € HT : en service.

Madame Marie-Claire GUERIN, déléguée de la commune de Pers, souligne l'importante différence de coûts entre l'outre installée à Périgné et celle installée à Montigné, pour une même contenance de 60 m³. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, explique que la différence est liée aux coûts de terrassement. Le terrain sur lequel est située l'outre installée à Montigné présentait une forte pente d'où d'importants travaux de terrassement. Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle que la recherche du terrain est du ressort de la commune sur laquelle sera installé l'équipement. Monsieur Christian MARTIN, délégué de la commune de Périgné, explique que les communes se heurtent parfois au refus des propriétaires de céder une partie de leur terrain pour l'implantation d'une outre.

Monsieur Dominique BERGER, délégué de la CAN, souhaite savoir qui doit entretenir les abords des outres et comment sont définis les équipements à installer. Monsieur Bastien BONNAUD précise que pour les communes qui ont confié la compétence aux Syndicat, il a été convenu que l'entretien serait assuré par les communes. La commune de Beauvoir-sur-Niort peut se renseigner auprès du Syndicat de communes Plaine de Courance. Par ailleurs, le Syndicat a défini la localisation des nouveaux ouvrages à installer en se basant sur les grilles du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. La distance et le volume des outres dépendent de la nature du risque à défendre.

Monsieur Jacky GARNIER, délégué de la commune de Villiers-sur-Chizé, souhaite savoir si des citernes enterrées en parpaings sont toujours d'actualité. Monsieur BONNAUD précise qu'elles ne sont plus installées car très onéreuses.

Monsieur BELAUD rappelle la nécessité des remontées de terrain sur les outres vides car le SDIS ne les signalent que très rarement. Le Syndicat contrôle quant à lui deux fois dans l'année les niveaux sur les citernes ouvertes (en avril et en août).

Monsieur Daniel ROYER, délégué de la commune de Brioux-sur-Boutonne, évoque la possibilité d'un remplissage automatique grâce à des clapets. Monsieur BONNAUD explique qu'ils ont tous été désinstallés car ils génèrent des fuites.

Madame Marie KOHLER, déléguée de la commune de Chef-Boutonne, souhaite savoir si les réserves de substitution permettent d'assurer une fonction de défense incendie, argument mis en avant par certains. Monsieur BONNAUD indique qu'à sa connaissance, les réserves existantes n'ont pas cette fonction. En revanche, deux poteaux incendie sont installés sur le réseau d'irrigation de Périgné. Cependant, cela présente des difficultés techniques car les réseaux d'irrigation sont rarement en eau en dehors des périodes d'irrigation et ils présentent d'importantes variations de pression.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Madame Jocelyne BERNARDIN



Le Président,
Bernard BELAUD

